

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 096-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.342

Déposée le: 03.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.06.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Alléger la charge financière des sapeurs-pompiers pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'adapter et d'assouplir les exigences minimales pour les fourgons tonne-pompe de manière à ce que dans les cas exceptionnels (acquisition de fourgons tonne-pompe p. ex.), la coopération avec des corps de sapeurs-pompiers voisins soit possible ;
2. de faire en sorte qu'aucune réduction des contributions de l'AIB n'intervienne tant que des projets de coopération pour la mise en œuvre des exigences minimales sont encore dans la phase de réalisation ou de mise en œuvre.

Développement :

Selon les consignes de l'AIB (Assurance immobilière Berne), tout corps de sapeurs-pompiers autonome du canton de Berne, quels que soient sa taille et son rayon d'action, doit disposer d'un

fourgon tonne-pompe, ce qui implique un investissement pouvant aller jusqu'à 400 000 francs – une montant énorme surtout pour les petites unités de nos campagnes.

Si l'on veut que les petits corps de sapeurs-pompiers perdurent, ils doivent pouvoir réaliser ces acquisitions coûteuses (fourgons tonne-pompe) en s'associant à des corps de sapeurs-pompiers voisins. Les petites organisations de sapeurs-pompiers n'ont généralement pas à redouter de pénurie de personnel, ce qui explique qu'elles rejettent catégoriquement tout projet de fusion. Pour les citoyens et citoyennes, le corps de sapeurs-pompiers de la commune fait partie intégrante de la vie du village. La connaissance du territoire demeure un avantage de taille.

Au vu de la coquette somme que cela représente, on comprend mal que chaque corps de sapeurs-pompiers autonome doive acquérir son propre fourgon tonne-pompe. Un fourgon partagé avec un corps de sapeurs-pompiers voisin permet tout aussi bien d'assurer la sécurité de la population.

Vouloir contraindre tous les corps de sapeurs-pompiers à acquérir à grands frais un fourgon tonne-pompe est excessif car le danger potentiel n'est pas si élevé que cela dans les petites communes. Un achat groupé avec un corps de sapeurs-pompiers voisin doit suffire et être possible sans fusion.

Motivation de l'urgence : Des petites communes sont en train de se renseigner pour acquérir un fourgon tonne-pompe.

Destinataire

- Grand Conseil